

appel à projets

ÉDUCATION
ARTISTIQUE
ET CULTURELLE
2026



VILLE DE
MARSEILLE



sommaire

1.	<i>Contexte de l'appel à projets</i>
2.	<i>Objectifs généraux</i>
3.	<i>Organisation et déroulement</i>
4.	<i>Publics cibles</i>
5.	<i>Territoire concerné</i>
6.	<i>Critères et conditions d'éligibilité</i>
7.	<i>Caractéristiques des projets attendus</i>
8.	<i>Critères de sélection</i>
9.	<i>Nature de l'aide et modalités de financement</i>
10.	<i>Modalités de dépôt des candidatures</i>
11.	<i>Calendrier</i>
12.	<i>Evaluation</i>
13.	<i>Communication et valorisation</i>
14.	<i>Données personnelles</i>
15.	<i>Annexe : fiche de communication</i>

1. Contexte de l'appel a projets

La Ville de Marseille porte l'ambition de garantir un égal accès à l'art et à la culture, aux enfants et à la jeunesse marseillaise, en contribuant à la construction du parcours d'éducation artistique et culturelle de toutes et tous. Le développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) à l'échelle de la Ville de Marseille s'inscrit dans le cadre de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle et de la politique de généralisation de l'EAC.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) est constitué d'un ensemble d'expériences, de projets et d'actions mobilisant des composantes indissociables qui constituent les trois piliers de l'EAC :

- **Des rencontres** avec des artistes et/ou des professionnels de la culture et/ou des scientifiques, associées à la fréquentation des œuvres, des lieux culturels et patrimoniaux ;
- **Des pratiques** collectives dans différents domaines artistiques et scientifiques ;
- **Des connaissances** qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de l'esprit critique

L'EAC concerne 8 domaines artistiques :

- Arts visuels et/ou patrimoine (arts plastiques, arts du design et artisanat, arts numériques, arts patrimoniaux, architecture, etc) ;
- Musiques ;
- Littérature et/ou écriture ;
- Spectacles vivants (théâtre, danse, cirque, arts de la rue, magie, etc.) ;
- Cinéma et/ou audiovisuel ;
- Histoire et Mémoire ;
- Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) ;
- Éducation aux médias et à l'information (EMI).

L'EAC est déterminante pour l'émancipation et l'épanouissement de l'enfant, elle est essentielle pour le développement de la citoyenneté, l'estime de soi, l'ouverture aux autres et au monde.

La Ville souhaite accompagner et soutenir les partenaires associatifs en renouvelant, pour la 3^è année consécutive, cet appel à projets visant **l'accès à une offre d'éducation artistique et culturelle à l'ensemble des secteurs de la ville.**

Les projets d'EAC concernent les différents temps de la vie de l'enfant dès le plus jeune âge et jusqu'à 25 ans.

2. Objectifs généraux

Cet appel à projets a pour objet d'encourager et soutenir financièrement **des projets EAC innovants par leurs approches pédagogique, artistique et culturelle, partenariale et sociale** (voir point 8 : Critères de sélection). Il poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer le parcours EAC des enfants et de la jeunesse marseillaise par le développement de projets artistiques, culturels et scientifiques mobilisant les trois piliers de l'EAC.
- Renforcer l'expérience sensible, la découverte d'un ou de plusieurs univers artistiques et culturels, la créativité et l'esprit critique de l'enfant et/ou du jeune par des ateliers de pratiques artistiques et/ou scientifiques.
- Favoriser des projets impliquant la communauté éducative, les artistes et/ou les structures culturelles et scientifiques du territoire.
- Assurer une répartition des projets EAC sur l'ensemble du territoire en tenant compte des caractéristiques de mobilité et d'éloignement des équipements culturels et artistiques.

3. Organisation et déroulement

Cet appel à projets s'organise en **2 phases** :

- Dans un premier temps, la Ville publie **jusqu'au 22 mars 2026 l'appel à projets EAC à destination des structures associatives porteuses de projets.**
- Dans un second temps, et sur la base des projets lauréats subventionnés. **La Ville organise un appel à participation pour les publics cibles.** Les structures éducatives et socio-éducatives (crèches municipales, écoles maternelles et élémentaires publiques, centres de loisirs, centres sociaux, structures du champs médico-social et du handicap) sont concernées, elles peuvent candidater sur un ou plusieurs projets via la plateforme de généralisation de l'EAC (ADAGE) pour les écoles publiques, et via la plateforme de l'Offre éducative de la Ville de Marseille (POEM) pour les autres structures.

Cette campagne d'appel à participation a lieu **entre septembre et octobre 2026.**

La Ville organise ensuite des commissions d'attribution afin d'étudier les candidatures et de favoriser une répartition des projets sur le territoire.

Les coordonnées des référents éducatifs des structures éducatives et socio-éducatives retenues sont communiquées aux porteurs de projets par la Ville de Marseille.

Les projets une fois attribués pourront se dérouler entre le **2 novembre 2026 et le 30 juin 2027.**

4. Publics cibles

Les porteurs de projets définissent un projet de transmission à l'adresse d'enfants ou jeunes **(entre 2 et 8 groupes)** accueillis dans les structures suivantes :

A/ Les enfants de 0 à 12 ans sur les temps scolaire et extra-scolaire.

- en crèches municipales,
- en écoles maternelles publiques,
- en écoles élémentaires publiques,
- en accueil de loisirs.

B/ Les jeunes de 12 à 25 ans hors temps scolaire avec une attention particulière pour les périodes de vacances scolaires :

- en accueil de loisirs
- en accueil de jeunes
- au sein des Centres sociaux
- en structures du champ médico-social et du handicap accueillant et accompagnant des jeunes à besoins éducatifs particuliers.

Parmi ces publics, les publics prioritaires sont :

- Les enfants de 0 à 6 ans en crèches municipales et en écoles maternelles.
- Les enfants de 3 à 12 ans en accueil de loisirs
- Les élèves et enfants à besoins éducatifs particuliers (dans une démarche inclusive, certains projets pourront s'adresser à un groupe mixte d'élèves scolarisés au sein d'un dispositif ULIS/UPE2A... et une ou plusieurs classes de la même école ou groupe scolaire).

5. Territoire concerné

Les projets seront déployés sur l'ensemble des secteurs de la commune de Marseille. Ils doivent être ouverts à tous les arrondissements. La Ville s'assurera de la répartition des projets à l'issue des commissions d'attribution, afin de permettre l'accès à une offre EAC à l'ensemble des arrondissements.

6. Critères et conditions d'éligibilité

Toute personne morale de droit public ou toute structure associative (loi 1901) dont l'activité s'inscrit dans le champ artistique, culturel et/ou scientifique peut candidater à cet appel à projets¹.

Sont éligibles :

- les structures ayant leur siège social à Marseille ou dont une partie significative de l'activité se déroule à Marseille,
- les structures ayant fourni l'ensemble des pièces demandées permettant de constituer le dossier de candidature.

Les structures ne peuvent déposer qu'un seul projet dans le cadre de l'AAP EAC.

Les structures peuvent déposer un même projet d'une année sur l'autre, dans la limite de 3 ans².

¹ Cet AAP s'inscrit en complémentarité des demandes de subventions (action, fonctionnement, investissement) de la Direction de la Culture de la Ville de Marseille. Une structure peut bénéficier d'une subvention au titre de l'EAC et répondre à cet AAP à condition que les projets présentés soient bien distincts.

² Les porteurs de projets doivent prendre en compte cette information permettant aux projets initiés dans ce cadre d'atteindre un certain stade de maturité. Le cas échéant, les structures devront penser à la continuité des projets, anticiper et diversifier les sources de financements afin de pouvoir poursuivre ces projets.

7. Caractéristiques des projets attendus

Il est attendu des projets qu'ils :

- Favorisent une démarche « d’aller vers ». L’organisation des ateliers de pratique au sein des structures éducatives est vivement encouragée ;
- Soient déployés en crèche ou sur temps scolaire (maternelle, élémentaire) ou sur temps extrascolaire (accueils de jeunes et centres de loisirs) ; dans les structures du champ médico-social et du handicap
- Soient adaptés aux spécificités des publics cibles (approche pédagogique, contenu, calendrier, déroulé et articulation des actions)
- Tiennent compte des effectifs maximums indiqués dans le **tableau référentiel ci-dessous** ;
- Offrent une expérience sensible favorisant l’engagement de toutes et tous. Pour cela les projets offriront un temps de pratique compris entre 8h et 24h par groupe de bénéficiaire (**les types de groupes sont indiqués dans le tableau référentiel ci-dessous**) ;
- Incluent un temps de sensibilisation pour les référents éducatifs afin de faciliter leur appropriation et leur adhésion au projet ;
- Incluent une démarche de production et/ou une restitution du projet d'EAC au sein de la structure en invitant les familles

Les projets doivent :

- Être gratuits pour les publics visés ;
- Mentionner le co-financement du projet (toute autre source de financement) dans le budget prévisionnel (fonds propres, autres subventions publiques, fonds privés...).

Tableau référentiel des effectifs pour la pratique artistique ou culturelle pour un groupe bénéficiaire dans le cadre légal de l'AAP EAC (à titre indicatif) :

Groupe Petite-enfance	16 enfants maximum pour un artiste et/ou professionnel de la culture, par séance
Groupe Classe (cadre scolaire)	30 élèves maximum pour un artiste et/ou professionnel de la culture, par séance Dans le cas particulier des classes dédoublées (REP+), l'effectif maximum est de 15 élèves pour un artiste et/ou professionnel de la culture, par séance
Groupe au sein d'accueil de loisirs et d'accueil jeunesse	24 enfants ou jeunes maximum pour un artiste et/ou professionnel de la culture, par séanc

Pour les ateliers de pratique, afin que chaque enfant bénéficie de conditions optimales, l'effectif pourra être divisé en 2 groupes (dans ce cas prévoir deux artistes et/ou professionnel de la culture).

8. Critères de sélection

Les projets répondant aux caractéristiques énoncées précédemment seront analysés en commission à partir des critères suivants non hiérarchisés selon la pondération déclinée ci-dessous. Les projets seront évalués sur 100 points au total :

Pertinence et cohérence de la proposition au regard des objectifs de l'EAC sur 30 points	→ Articulation des 3 piliers de l'EAC (rencontre, pratique, connaissances). 15 points → Démarche artistique et pédagogique mise en œuvre 15 points
Caractère innovant clairement formulé sur 40 points	→ Innovation artistique et culturelle : exploration de disciplines artistiques et/ou scientifiques (émergentes, pluridisciplinaires...) ; exploration de thématiques liés aux enjeux de citoyenneté et de société. 10 points → Innovation pédagogique : approches éducatives qui engagent les enfants dans une expérience de création collective et participative ; expérimentation de nouveaux formats de transmission (format immersif, hors les murs, ateliers en co-création...). 10 points → Innovation dans les partenariats : mobilisation de partenaires ou de configurations nouvelles (collaboration avec des acteurs atypiques, coopérations croisées entre structures socio-culturelles...). 10 points → Innovation sociale : démarche inclusive et non discriminatoire dans le respect des droits culturels (égalité des chances, respect de la différence, dialogue interculturel...). 10 points
Qualifications et expériences du/des artiste.s ou professionnel(e).s sur 30 points	→ Compétences artistiques et/ou scientifiques de l’équipe projet. 15 points → Expérience préalable de transmission auprès des publics ciblés. 15 points

9. Nature de l'aide et modalités de financement

La Ville s'engage à financer les projets lauréats dans la limite des enveloppes inscrites au budget de la collectivité.

Une subvention sera votée en Conseil municipal du mois de juin 2026. À l'issue du vote, les lauréats seront notifiés et les projets feront l'objet d'une convention de financement. Le versement de la subvention interviendra en une fois à l'issue des commissions d'attribution des projets aux structures éducatives bénéficiaires.

Le montant de l'aide peut atteindre 80 % du coût global du projet (pour rappel deux groupes de bénéficiaires minimum).

Les dépenses éligibles sont celles liées à la conduite du projet (conception du projet et coordination administrative, rémunération* du/des intervenants, frais de billetterie en cas de sortie culturelle, etc). **Le financement ne comprend ni les transports des enfants, ni la location d'espaces.**

Cette aide ne concerne ni l'investissement, ni le fonctionnement de la structure.

*Rémunération sur la base de 80€ / heure. L'intervenant ou l'équipe intervenante animera un minimum de **8h de pratique par groupe, pouvant aller jusqu'à 24h maximum.**

**Pour les auteurs et illustrateurs, la Ville prend en compte le montant recommandé de la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

10. Modalités de dépôt des candidatures

L'appel à projets « EAC » 2026 est ouvert **jusqu'au 22 mars 2026.**

Une commission sélectionnera les projets courant avril pour un passage en conseil municipal de juin 2026.

Le dossier de réponse à l'appel à projets sera à déposer sur la plateforme de la ville dédiée : www.marseilleservices.fr/portailSubvention sur la ligne Culture - EAC APPEL A PROJETS.

Pour les associations dont ce sera la première utilisation du guichet unique, il sera indispensable de créer un compte et déposer impérativement l'ensemble des pièces obligatoires suivantes datant de moins de six mois :

- Relevé d'identité bancaire (à renouveler tous les ans) ;
- Compte rendu financier et qualitatif de l'action réalisée (selon modèle type) ;
- Attestation URSSAF ou équivalent (si salarié, à renouveler tous les ans) ;
- Bilan, Compte de résultat et annexes (à joindre annuellement dès la tenue de l'AG d'approbation) - Fiche de situation au Répertoire INSEE ;

- Notification de création ou de modification de la structure au Journal Officiel ;
- Statuts datés et signés ;
- Liste des membres du bureau et du Conseil d'Administration datée et signée ;
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes, daté et signé (à joindre annuellement dès la tenue de l'AG) - Récépissé de déclaration de modification en Préfecture.

Pour toutes questions liées aux dépôts technique des dossiers, contactez l'adresse mail suivante : guichetdemandesubvention@marseille

Pièces à fournir en plus des pièces obligatoires sur la plateforme de demande des subventions :

- Renseigner le formulaire en ligne. Il est possible d'ajouter à la demande une présentation au format PDF.
- Fiche de communication du projet
- Portfolio témoignant de l'expérience avérée avec les publics sur les trois dernières années.
- CV des intervenants

Pour toute autre question veuillez contacter la Mission EAC à l'adresse mail suivante : mission-eac@marseille.fr

Les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires ne seront pas instruits.

11. Calendrier

Le calendrier de l'AAP EAC 2026

Dépôt des projets	Jusqu'au 22 mars 2026
Commission de sélection des projets	Avril 2026
Vote en conseil municipal	Juin 2026
Notification par courriel	À l'issue du conseil municipal
Commissions d'attribution des projets aux structures éducatives	Octobre 2026
Déroulé du projet	Entre le 2 novembre 2026 et le 30 juin 2027

12. Évaluation

Le projet financé devra faire l'objet d'une évaluation par son porteur, cette évaluation devant permettre de mesurer son impact sur les bénéficiaires. Il est recommandé d'y associer les partenaires opérationnels du projet (référents éducatifs). Cette évaluation se fera sur la base d'un formulaire en ligne qui sera communiqué avec la convention de financement.

Les financements étant annualisés, ce bilan sera à transmettre dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire 2026 soit au **30 juin 2027 au plus tard**.

13. Communication et valorisation

Les projets retenus constitueront l'offre de projets d'EAC de la Ville de Marseille qui sera diffusée à toutes les structures accueillant les publics cibles via la Plateforme d'Offres Éducatives de Marseille (<https://poem.marseille.fr>) et ADAGE. Cette campagne aura lieu entre septembre et octobre 2026.

La ville se chargera de publier les projets sur POEM et ADAGE et de récolter les candidatures des structures éducatives.

Toute communication autour du projet retenu devra obligatoirement comprendre la mention du soutien de la Ville et son logo.

Les structures porteuses s'engagent à respecter les lois en vigueur en matière de droits à l'image, de droits à l'enregistrement et la législation applicable en date.

14. Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du présent appel à projets feront l'objet d'un traitement de données destiné à la bonne gestion et à l'organisation dudit appel et uniquement à cela. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels habilités de la Ville de Marseille et de ses sous-traitants éventuels, dont la Ville de Marseille a vérifié leur bon respect du RGPD, dans le cadre de cet appel à projets. Il est rappelé au candidat qu'il peut demander tout complément d'information sur ledit traitement de données, et peut faire valoir ses droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données en écrivant à **dpo@marseille.fr** ou à :

Ville de Marseille
Délégué à la protection des données (DPO)
42 avenue Salengro - 13003 Marseille.

15. Annexe

Fiche de communication



